Informations de base

1996/0118(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons Modification 2004/0052(CNS) Modification 2012/0075(COD) Modification 2023/0105(COD) **Subject** 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V /ALE)	21/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	JANSSEN VAN RAAY James L. (UPE)	27/11/1997

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	17/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2248	2000-03-16
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2403	2001-12-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

17/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0722	Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Débat au Conseil		
27/11/1997	Vote en commission		Résumé
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
21/04/1999	Vote en commission		Résumé
16/03/2000	Débat au Conseil		Résumé
20/03/2000	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	07138/2000	
06/10/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
19/06/2001	Vote en commission		Résumé
19/06/2001	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0217/2001	
06/09/2001	Décision du Parlement	T5-0450/2001	Résumé
06/09/2001	Débat en plénière		
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0118(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification 2004/0052(CNS) Modification 2012/0075(COD) Modification 2023/0105(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/07911 ENVI/5/12374 ENVI/4/08071

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture		A4-0401/1997		

unique		JO C 034 02.02.1998, p. 0003	27/11/1997	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0020/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0058-0095	14/01/1998	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0376/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0024-0095	04/05/1999	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0217/2001	19/06/2001	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T5-0450/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0237-0320 E	06/09/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	07138/2000	20/03/2000	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0722	17/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1259/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0020	31/10/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2001/0113
JO L 010 12.01.2002, p. 0067-0072 Résumé

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

1996/0118(CNS) - 06/09/2001 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans amendements.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

1996/0118(CNS) - 31/10/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Sous réserve de plusieurs observations, le Comité approuve les propositions de la Commission. Il considère qu'elles simplifient et rendent moins normatives les directives existantes relatives aux produits en question. Le CES salue également le fait que la Commission s'est concentrée sur des mesures horizontales destinées à protéger les consommateurs et l'environnement. En ce qui concerne les additifs, le CES est d'avis qu'il faudrait supprimer toute référence aux différents additifs dans les directives proposées, ceux-ci étant régis maintenant par les directives "Additifs, "Edulcorants" et "Colorants". A la place, chaque directive portant sur des denrées alimentaires pour lesquelles les additifs sont autorisés comprendrait un article séparé faisant référence aux trois directives relatives aux additifs. Le Comité estime que les dates prévues pour la mise en oeuvre sont toutes irréalistes car trop proches. Etant donné le temps nécessaire à la finalisation des directives et celui nécessaire aux États membres pour la transposition dans la législation nationale, elles devraient toutes faire l'objet d'une révision. Quant aux langues, le CES estime que la proposition stipule à plusieurs reprises des dénominations qui ne correspondent pas à celles utilisées par l'ensemble des consommateurs dans telle ou telle langue. Les appellations en usage chez les consommateurs devraient toutes être autorisées et les dénominations autrichiennes devraient être insérées dans l'ensemble du document.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

1996/0118(CNS) - 14/01/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

1996/0118(CNS) - 17/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive du Conseil relative aux confitures ainsi qu'à la crème de marrons adapte la directive 79/693/CEE à la législation communautaire générale applicable à toutes les denrées alimentaires, notamment à celle relative aux colorants, aux édulcorants, et aux autres additifsautorisés. La proposition définit la "marmelade extra", la "marmelade-gelée" et la marmelade-gelée extra", pour tenir compte de produits nouveaux sur le marché. La directive 79/693/CEE prévoit que les produits couverts doivent comporter au moins 60% de matière sèche soluble, comprenant essentiellement des sucres. Toutefois, les Etats membres sont autorisés à recourir à l'emploi des dénominations réservées par ladite directive pour des produits présentant une teneur en matière sèche soluble inférieur à 60%. Dans tous les cas, il est prévu que la mention de la teneur totale en sucres figure sur l'étiquetage. Compte tenu des divergences dans les méthodes de fabrication utilisées dans les différents Etats membres, la Commission estime que cette question peut être réglée par les Etats membres, pour autant que l'indication de la teneur totale en sucres figure sur l'étiquetage.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

1996/0118(CNS) - 20/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires en vue de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur (confitures, gelées et marmelades de fruits, crème de marrons). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/113/CE du Conseil. CONTENU : la directive, adoptée à l'unanimité, appartient à un groupe de cinq directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires (les quatre autres concernent certains sucres, le miel, les laits en conserve et les jus de fruits et certains produits similaires), et présentées par la Commission au Conseil en 1996. Ces directives visent à simplifier et remplacer les directives verticales actuelles. La présente directive remplacera notamment la directive 79/693/CEE. Elle établit et actualise des règles communes pour la composition, y compris les colorants, les édulcorants et les autres additifs autorisés, les caractéristiques de fabrication et l'étiquetage des produits concernés. Elle définit de façon très détaillée les produits entrant dans son champ d'application (confiture, confiture extra, gelée, gelée extra, marmelade, marmelade-gelée et crème de marrons) et spécifie les ingrédients et les matières premières pouvant être utilisés pour leur fabrication. Le texte précise les conditions d'étiquetage sous réserve desquelles les règles générales en matière d'étiquetage s'appliquent (directive 79/112/CEE). ENTRÉE EN VIGUEUR : 12/01/2002. MISE EN OEUVRE : 12/07 /2003. L'interdiction de commercialiser des produits non conformes prendra effet le 12/07/2004.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

1996/0118(CNS) - 16/03/2000

Le Conseil est parvenu à un accord politique, sous réserve de la nouvelle consultation du Parlement européen, en vue de l'adoption définitive de la directive.

Alimentation humaine: confitures, gelées, marmelades de fruits et crèmes de marrons

1996/0118(CNS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications adoptées le 14/01/1998.